



COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS

☎ 02 37 82 91 01 - Fax 02 37 82 83 75

Mail : mairie@vert-en-drouais.fr

Site Internet : www.vert-en-drouais.fr

Arrêté n° 2026/035

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE REVISION DU PLU DE VERT-EN-DROUAIS

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-19 et L.153-31 à L.153-33 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération du Drouais opposable depuis le 2 octobre 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Vert-en-Drouais approuvé par délibération n° D 2014/001 du Conseil municipal le 13 janvier 2014 ;

Vu la délibération n° 2022/053 du 3 novembre 2022 portant prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme, définition des objectifs poursuivis et fixation des modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu en conseil municipal du 7 juillet 2023 et du 12 décembre 2024 ;

Vu l'évaluation environnementale menée ;

Vu le bilan de la concertation présentée par Madame le Maire ;

Vu la délibération n° 2026/010 du 12 mars 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan ;

Vu l'ordonnance du président du tribunal administratif d'Orléans n° E26000038/45 du 15/09/2026 désignant Monsieur Jean-Pierre GERARD en qualité de commissaire-enquêteur, pour mener l'enquête publique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme de VERT-EN-DROUAIS, et Monsieur Jean GODET en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu le dossier à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le projet de révision du plan local d'urbanisme de Vert-en-Drouais sera soumis à enquête publique du :

Lundi 26 octobre au vendredi 27 novembre 2026 inclus.

Soit 33 jours consécutifs.

L'enquête se déroulera sous la responsabilité de Madame le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 2 : Au terme de cette enquête et après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 3 : Le président du tribunal administratif d'Orléans a désigné Monsieur Jean-Pierre GERARD en qualité de commissaire-enquêteur, et Monsieur Jean GODET en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- Le dossier de révision du plan local d'urbanisme
 - o Les délibérations du conseil municipal prescrivant la révision, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation, actant de la tenue d'un débat sur les orientations du PADD et tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan ;
 - o Le bilan de la concertation,
 - o Le projet de plan révisé
- Les avis reçus après notification du dossier aux personnes publiques associées et consultées.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante :

<https://www.vert-en-drouais.fr/>

ARTICLE 5 : Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sera déposé à la mairie de VERT-EN-DROUAIS, 37 Rue Charles Waddington, VERT-EN-DROUAIS (28500), du 26/10/2026 au 27/11/2026 inclus afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture ; à savoir, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi du 8h30 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de VERT-EN-DROUAIS, 37 Rue Charles Waddington, VERT-EN-DROUAIS (28500), ou par voie électronique à l'adresse dédiée urbanisme@vert-en-drouais.fr en indiquant dans l'objet « enquête publique pour la révision du PLU » et à l'attention du commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : Monsieur Jean-Pierre GERARD, commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de VERT-EN-DROUAIS, aux jours et heures suivants :

- **Le lundi 26 octobre 2026 de 10h00 à 12h00 ;**
- **Le samedi 14 novembre 2026 de 10h00 à 12h00 ;**
- **Le vendredi 27 novembre 2026 de 10h00 à 12h00.**

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 10/10/2026 au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 26/10/2026 et le 02/11/2026 dans deux journaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie, 37 Rue Charles Waddington, VERT-EN-DROUAIS (28500) et sur le site internet de la commune, <https://www.vert-en-drouais.fr/>.

ARTICLE 8 : Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le 27/11/2026.

ARTICLE 9 : Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à l'enquête des modifications substantielles, Madame le Maire pourra, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai et après information du public sur les modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

ARTICLE 10 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Madame le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 11 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ». Le commissaire enquêteur transmettra à Madame le Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 12 : A la réception des conclusions du commissaire enquêteur, Madame le Maire, Si elle constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer le président du tribunal administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le président du tribunal administratif disposera de 15 jours pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part du président du tribunal administratif dans un délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

Le commissaire enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées au maire et au président du tribunal administratif dans un délai d'un mois.

ARTICLE 13 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie, 37 Rue Charles Waddington, Vert-en-Drouais (28500) et sur le site internet de la commune à l'adresse <https://www.vert-en-drouais.fr/> pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée par le maire au préfet.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera notifié au préfet et affiché pendant un mois en mairie.

Fait à Vert-en-Drouais, le 05 octobre 2026
Le Maire, Evelyne DELAPLACE

E DELAPLACE



Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le



ID : 028-212804058-20261005-A2026035-AR